

Déclaration commune à Madame la Préfète de la Vienne le vendredi 9 avril 2021

Les associations, les organisations syndicales et politiques qui manifestent depuis le 21 novembre à Poitiers contre ce qu'elles nomment « le virus sécuritaire » – décrets, projets loi sécurité globale, et respect des principes républicains, **rejoignent à l'appel du 17 mars 2021** du Collectif national contre le projet de loi « Confortant le respect des principes de la République ». Cet appel est intitulé: **Les associations suspectes et en même temps sous contrôle.**

Madame la Préfète,

Notre délégation représente ces associations ainsi que d'autres signataires de l'appel du 17 mars.

Nous souhaitons vous exprimer nos plus vives inquiétudes face à ce projet et notre consternation concernant notamment le respect des droits à la liberté d'association et d'expression ainsi que le principe de non discrimination.

Ce projet, qui porte sur les libertés d'association, de conscience et de culte, de réunion, d'expression, d'opinion, de communication, de la presse, d'enseignement, du mariage, sur la liberté d'entreprendre, la libre administration des collectivités territoriales et la liberté contractuelle (**Avis du Conseil d'État**), est débattu en procédure accélérée par les 2 Assemblées et en période d'État d'Urgence Sanitaire donc de restriction de l'exercice de la citoyenneté (réunions et rencontres en présentiel, déplacements).

Dans son second avis sur ce projet de loi, **la CNCDH**, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, **réaffirme que malgré les modifications apportées par l'Assemblée Nationale, ce texte doit faire l'objet de nombreuses révisions.** «Les dispositions du projet de loi posent problème en particulier à deux titres:

-elles ont vocation à être appliquées largement alors qu'elles visent des situations très spécifiques  
- et certaines d'entre elles portent atteinte aux droits et libertés fondamentales.

Formulant trente-cinq recommandations, la CNCDH demande notamment l'abandon du contrat d'engagement républicain prévu pour les associations et s'oppose à la mise en place d'un dispositif de double déclaration pour les associations et les unions culturelles. La CNCDH souhaite aussi que l'obligation de neutralité ne puisse être étendue qu'aux personnes en relation directe avec les usagers du service public. Elle formule également des recommandations portant sur les articles relatifs à la haine en ligne (alors que l'Union Européenne est en train de légiférer en ce moment), à l'enseignement, aux sports et aux conditions de mise en œuvre de l'exercice du culte...»

**Les principes fondamentaux de la République seraient substantiellement modifiés par de nouvelles restrictions pour toutes et tous, salarié-e-s, parents, adhérent-e-s associatifs...**

Seraient aussi restreintes la libre administration des collectivités territoriales, avec un retour d'une tutelle de l'Etat central, ainsi que la liberté d'expression et de la presse par une entorse à la loi de 1881, la création d'un délit d'intention et d'une responsabilité collective pour les associations.

Le pouvoir décisionnel des préfets serait renforcé et élargi dans de nombreux domaines portant sur les libertés fondamentales.

**Un contrat d'engagement républicain, dont la signature conditionnerait toute subvention publique, imposerait aux associations l'obligation générale d'agir pour la « sauvegarde de l'ordre public ».**

Outre qu'on ne peut pas le concevoir dans une société démocratique, ce serait de nature à brider les capacités d'initiative, de réponses aux besoins sociaux, culturels, de développement durable... des associations, c'est-à-dire, leurs capacités à remplir leur objet associatif, en particulier dans le

cas de risque de suppression ou de suppression de leurs agréments. Elles ne pourraient plus exercer le rôle de contre-pouvoirs qui leur revient dans une société démocratique.

Il leur serait également imposé de **respecter les exigences minimales de la vie en société...** Cela nous paraît flou, diversement interprétable... et bien loin des Principes de la République.

Un décret non débattu par les législateurs préciserait le contenu de cet engagement portant sur l'exercice des libertés fondamentales.

Ainsi, ce « contrat d'engagement républicain » transformerait la relation de confiance entre l'État, les Collectivités Territoriales et les Associations en relation de défiance à priori et installerait une relation d'incertitude et de dépendance au pouvoir administratif.

**La philosophie politique qui sous-tend ce projet s'inscrit en rupture avec l'approche démocratique de la République.** Il ne s'agirait plus d'obéir aux lois et de les respecter, mais d'y adhérer sans réserve, sans esprit critique ni distance possible. Cette loi, si elle voyait le jour, conforterait les appels politiques sécuritaires, les emballlements médiatiques, en renforçant la méfiance, la surveillance d'autrui, le rejet, le repli sur soi.

**Le pouvoir politique semble chercher à faire accepter sa vision d'une République sécuritaire et répressive.**

Ce projet, dans la lignée d'autres tout aussi liberticides dont celui relatif à la sécurité globale, est dangereux car il franchit une ligne rouge en prenant le risque de rompre l'équilibre historique trouvé grâce aux grandes lois laïques de 1882, de 1901 et de 1905.

**Nous considérons que l'arsenal juridique aujourd'hui en vigueur est largement suffisant pour lutter efficacement contre le terrorisme, contre les intégrismes de tous ordres** lorsqu'ils invoquent un motif religieux pour s'affranchir des lois de la République qui s'imposent à toutes et tous, qu'elles punissent ou qu'elles protègent.

Mais, l'accumulation de ces lois en quelques années ne facilite pas leur connaissance par le public. Aujourd'hui, la dissolution d'association, la fermeture de mosquée est possible, la poursuite d'actes contraires à la dignité et à l'intégrité physique des personnes aussi.

L'engagement de l'Etat pour le respect des principes de la République passe par des actes positifs, inclusifs et non par l'accumulation de sanctions :

- un redéploiement des services publics qui ne laissent aucun territoire, aucun quartier, aucune population de côté,
- une action concrète, globale contre les ghettos urbains qui enferment et assignent à résidence,
- une justice et une police qui traitent chacune et chacun de manière égale avec des efforts de formation conséquents,
- une lutte contre toutes les exclusions, les discriminations, le racisme et la pauvreté, une lutte pour le respect de chacun et le dialogue,
- des actions fortes et des moyens pour un égal accès à l'éducation, à la culture, à l'emploi **et un soutien accru aux acteurs associatifs et sociaux qui interviennent au quotidien pour accompagner et développer des projets individuels et collectifs.**